

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« RUE DES SÉQUOIAS – CHANTIER BIBLIOTHEQUE »**

N°142/24

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 30 avril 2024 par le service Technique ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour ne pas compromettre la sécurité publique lors de la livraison d'une grue sur le chantier de la médiathèque, rue des Séquoias à THOIRY-01710 ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la portion de la rue des Séquoias depuis l'entrée du parking de l'école de musique jusqu'au rond-point. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules nécessaires au déroulement du chantier :

[- Le jeudi 02 mai entre 09h et 16h pour la livraison et la mise en place d'une grue](#)

[- Le lundi 13 mai entre 09h et 16h pour une livraison de matériaux](#)

[- Le mercredi 15 mai entre 08h et 16h pour une livraison de matériaux](#)

Article 2 :

Une déviation par le parking de l'école dans le sens rue du Breu rue des Cyprès sera mise en place par l'entreprise GIRAUD MORETTI.

Article 3 :

La mise en place des barrières et de la signalisation sera effectuée par l'entreprise GIRAUD MORETTI.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant et il sera procédé à leur enlèvement aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
- Aux Responsables du service Cadre de Vie.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 30 avril 2024

Le Maire,
Muriel BÉNIER

